DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9 + 1 procuration

Date de convocation : 11/12/2025

Présents : LUCAS Géraldine, Christophe VERGER, Fabien DESPORTES, Hubert HERVIAUX, Sylvain GUESSANT, Christine CRESPEL, Vincent BOUESNARD, Emeline RAFFRAY, Patrick DESPORTES.

Absents : Didier LOPES, Florent GICQUEL, Catherine DARTOIS, Michel RUELLAN, Claudine RAULT (donne pouvoir à Hubert HERVIAUX).

Secrétaire de séance : Hubert HERVIAUX

Elagage la suais (2025-12-06)

Mme le maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 novembre 2025, le conseil a décidé de reporter la validation des devis ne sachant pas s'il fallait seulement élaguer les sapins de la Route allant à la Suais ou de les abattre.
Guillaume MASSE du service environnement de Dinan agglomération préconise :
"d'abattre les arbres morts (6 unités) et de réaliser un élagage sur ceux encore vivants (remontée de couronne).
Ceci permet à la fois de sécuriser la voirie et les réseaux aériens présents tout en ne supprimant pas le linéaire dans son ensemble.
Le démontage minutieux des sujets morts sera certainement nécessaire au vu des nombreuses contraintes et de l'absence d'accès hormis la route.
L'élagage des sujets maintenus pourra être accentué côté voirie mais devra être fait d'après dans les règles (coupes franches sans chicot / enlèvement des bois morts).
Le grillage présent sur la 2ème partie devra être retirer avant le début des travaux. Un arrêté de voirie devra également être pris.
Les souches devront être maintenues, les essences présentes n'ont pas la capacité à repartir de souche.
Aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire si l'alignement est maintenu sans touée importante (supérieur à 5m de long), dans le cas contraire du regarnis pourra être envisagé à l'aide d'essences basses de façon à obtenir une continuité de végétation (fusain/troêne/houx/viorne/etc.)"
Mais, après visite sur le terrain de certains conseillers, il est préférable de tous les abattre car la commune aura le même problème qu'aujourd'hui dans quelques temps.
Une mesure compensatoire de plantations devra donc être réalisée. Le service environnement a proposé une première ébauche de lieux de nouvelles plantations qui devra être validé après échanges avec les services.
PROPOSITION DE GUILLAUME.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_06-DE

Mme Le Maire propose 2 devis pour abattage des résineux de l'entreprise de :

- David GUESSANT d'un montant de 28600 € HT soit un montant de 34320 € TTC
- Adrien ROBERT d'un montant de 25180 € HT soit un montant de 30216 € TTC

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 9
Contre :
Abstention : 1

Accepte le devis de l'entreprise Adrien Robert pour un montant de 25 180 € HT soit un montant de 30 216 € TTC.
Autorise Mme le Maire à signer le devis.
Autorise Mme Le Maire a effectuer les démarches auprès du service environnement de Dinan Agglomération pour les mesures compensatoires.

Le Maire,
Géraldine LUCAS



La secrétaire de séance,
Hubert HERVIAUX

